

DELIBERATION N°2023-03-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	20
procuration	3
votants	23

L'an deux mil vingt-trois, le douze juillet le Conseil municipal de la Commune d'ALIXAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DUCLAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2023

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Christophe OLLAT, Sylvie PEYSSON, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Pauline OLLAT, Guillaume DAMIRON, Philippe MALOSSANE, Régine DRAGON, Raphaël ROUMEAS, Anne-Lise NELY, Jean-Pierre SAPET, Isabelle GILLES, Carole BURAI, Patrick MENETRIEUX, Aurélie BICHON LARROQUE, Didier CORRIGNAN, Bertrand COTTÉ, Laure PEUILLOT

Absents :

Monsieur Pascal ROUX ayant donné pouvoir à Marc BESSET

Madame Florence MALOSSANE ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MALOSSANE

Monsieur Patrice PARTULA ayant donné pouvoir à Jean-Claude DUCLAUX

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

D2023-03-06 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE D'ALIXAN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de modification N°2 du PLU a été :

- initié par arrêté en date du 4/07/2022,
- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 16/05/2023 au 1/06/2023.

Il rappelle que, suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision n° 2022-ARA-KKU-2828 du 25 Octobre 2022).

Il Précise que :

- Les personnes publiques ayant répondu ont formulé des avis favorables au projet de modification ;

Le Préfet a émis un avis favorable sous réserve de :

- mieux justifier la compatibilité du PLU avec les objectifs du PLH pour la production de logements locatifs sociaux,
- de ne pas autoriser le changement de destination n°33,

COMMUNE D'ALIXAN

Département de la Drôme

- de maintenir les dispositions de protection des murs en galets

Le SCOT donne un avis favorable sous réserve que le règlement de la zone A encadre strictement le développement des toitures à un pan pour les bâtiments agricoles

VRA se prononce pour un avis favorable assorti d'une réserve concernant la suppression de l'ER 5.

Le Conseil départemental émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations : Pour des raisons de sécurité routière, il est nécessaire, tout en conservant une partie de la végétation existante, de libérer de toute végétation un espace de largeur suffisante pour permettre de bonnes conditions de visibilité le long de la RD 101, de part et d'autre du débouché de la voie de desserte de l'opération projetée

VRD : Avis favorable

Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorables ;

- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que :
 - le fossé d'évacuation d'eau pluviale situé le long de la voie communale soit maintenu dans les orientations d'aménagement de la zone AUa2 (entrée ouest du bourg) et que l'emplacement réservé n°5 relatif à ce même fossé ne soit pas supprimé
 - le bâtiment agricole identifié sous le numéro 33 dans le dossier d'enquête publique soit retiré de la liste des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination..

Monsieur le Maire considère que les résultats de la consultation des Personnes Publiques et qu'une partie des remarques de l'enquête publique justifient que le projet de modification N°2 du PLU subisse des adaptations mineures.

Monsieur le Maire propose donc que, pour tenir compte des observations suivantes formulées :

- par le Préfet :
 - mieux justifier la compatibilité du PLU avec les objectifs du PLH pour la production de logements locatifs sociaux dans la notice,
 - ne pas autoriser le changement de destination n°3
 - adapter le règlement pour revenir à la rédaction du règlement du PLU en vigueur concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics,
 - adapter le texte des OAP afin de mettre en cohérence le schéma de l'OAP de la zone Aua2 et le texte : référence aux garages à retirer.
- par le SCOT :
 - ajouter dans l'OAP la réalisation d'un traitement paysager en limite sud-ouest de la zone AUa2,
 - adapter le règlement des toitures à un pan.
- par VRA concernant :

COMMUNE D'ALIXAN

Département de la Drôme

- la suppression de l'ER 5,
 - le traitement paysagé des aires de stationnement et les ombrières en Uz et AUez,
 - la hauteur à régler en UZ à 16m.
- lors de l'enquête publique :
- compléter le repérage des bâtiments pouvant changer de destination.

Les corrections suivantes soient apportées au dossier de modification du PLU :

- Zonage :
- Ajout de 2 bâtiments pouvant changer de destination sur les parcelles ZN 117 et ZO 189. Le bâtiment situé parcelle ZC 83 ne peut être ajouté car il est situé à proximité d'un bâtiment d'élevage
 - Complément pour le repérage du bâtiment n°35
 - Suppression du bâtiment repéré n°33
 - Restauration de la partie de l'ER5 située en zone A, les aménagements de gestion des eaux pluviales dans la zone AUa2 étant assurés par l'opérateur
- Règlement
- Reprise du règlement du PLU en vigueur concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics
 - Reprise du règlement du PLU en vigueur concernant les toitures à un pan en zone A
 - En UE : règle du PLU en vigueur reprise pour le traitement paysagé en adaptant simplement de 25 à 20% des aires de stationnement
 - En UE et AUez : suppression de la règle limitant les ombrières
 - En UZ : hauteur règlementée à 16m
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- Ajout d'un traitement paysager en limite sud-ouest de la zone AUa2

- la notice explicative, le règlement et le zonage du dossier seront rectifiés pour l'adapter aux modifications exposées ci-dessus ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 9/10/2014 approuvant le P.L.U.,

Vu la délibération du 17/09/2019 approuvant la modification n°1 du P.L.U.,

Vu la délibération du 7/03/2023 approuvant la mise en compatibilité du P.L.U.,

Vu l'arrêté municipal n°68-2022 en date du 4/07/2022 initiant la procédure de modification n°2 du PLU

Vu l'arrêté municipal n°34-2023 en date du 25/04/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU

Vu le dossier de modification n°2 du P.L.U. ayant pour objets :

- des ajustements du règlement (inondation, recul, clôture, stationnement, compléments zones UZ et AUez...)
- l'adaptation des orientations d'aménagement et de programmation pour faciliter l'urbanisation des Zones AUa de Coussaud et de l'Ouest du village
- l'actualisation des emplacements réservés,
- l'ajout de bâtiments pouvant changer de destination

COMMUNE D'ALIXAN

Département de la Drôme

- le classement du secteur Ue des silos en Uz.

Vu les avis des personnes publiques,

Vu que durant l'enquête, le public a formulé des observations,

Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable sous réserve du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la consultation des Personnes Publiques et de l'enquête publique justifient que le projet de modification N°2 du PLU soit adapté pour lever la réserve du commissaire enquêteur

Considérant que la modification n°2 du PLU est prête à être approuvée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la modification n°2 du P.L.U. en intégrant les corrections proposées et dont le dossier sera intégré à la présente délibération ;
- **De procéder**, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme à d'un affichage de la présente délibération en mairie durant un mois, de faire paraître une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- **De Mettre** le PLU modifié à la disposition du public à la mairie d'Alixan aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **De dire** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal) et la publication du plan local d'urbanisme et de la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

ALIXAN, 13 juillet 2023

Le Maire
Jean-Claude DUCLAUX



Le secrétaire
Sylvie PEYSSON

DELIBERATION N°2023-01-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2023

Nombre de conseillers

en exercice	23
présents	18
procuration	3
votants	21

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars le Conseil municipal de la Commune d'ALIXAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DUCLAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2023

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Christophe OLLAT, Sylvie PEYSSON, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Pauline OLLAT, Pascal ROUX, Guillaume DAMIRON, Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Jean-Pierre SAPET, Isabelle GILLES, Carole BURAI, Patrick MENETRIEUX, Raphaël ROUMEAS, Laure PEUILLOT, Perrine URBAIN

Absents :

Monsieur Didier CORRIGNAN ayant donné pouvoir à Laure PEUILLOT
Madame Florence MALOSSANE ayant donné pouvoir à Isabelle GILLES
Monsieur Philippe MALOSSANE ayant donné pouvoir à Marc BESSET
Monsieur Patrice PARTULA
Madame Aurélie BICHON LARROQUE

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

D2023-01-17 : DELIBERATION D'APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET DE POLE « PETITE ENFANCE », EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ALIXAN.

Rappel de l'historique de la procédure :

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU d'Alixan a été initiée par un arrêté de M. le Maire en date du 04/07/2022.

L'objet de la procédure est de reconnaître, par une déclaration de projet, l'intérêt général que présente le projet de pôle « Petite Enfance », sur la commune d'Alixan.

La déclaration de projet entrainera conjointement la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Alixan afin d'intégrer les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au PLU pour permettre la réalisation de ce projet.

Comme prévu par la procédure fixée par le Code de l'urbanisme :

- le projet de mise en compatibilité du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 25/10/2022, suite à la demande d'examen au cas par cas.
- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan avec le projet ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques

associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, en Mairie d'Alixan, le 29/11/2022. Les personnes publiques ont émis un avis favorable. Le compte-rendu a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet s'est déroulée du 03/01/2023 au 20/01/2023. Deux personnes ont présenté des observations au cours de cette enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 9/02/2023.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserves au projet de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration d'intérêt général du projet de pôle « Petite Enfance ». Les réserves concernent la nécessité d'adapter le règlement :

- en remplaçant les mots « en remplacement de la crèche et du multi-accueil existants » par les mots « en remplacement du multi-accueil et du centre de loisirs existants » ;
- en déplaçant la disposition précitée en page 10 du règlement, dans la partie relative aux règles applicables dans la zone B : en page 11

Déclaration de projet – l'intérêt général du projet de pôle « Petite Enfance » à Alixan

L'intérêt général du projet de pôle « Petite Enfance » à Alixan est décrit dans la notice de présentation du projet, annexé à la présente délibération.

Le projet de pôle « Petite Enfance » est un équipement de proximité, qui participe au service public.

Ce projet vise à offrir des services adaptés :

> Pour répondre aux besoins du multi accueil et du centre de loisirs :

La création d'un bâtiment permettra de proposer :

- des locaux avec une surface adaptée aux effectifs, une organisation des espaces plus fonctionnelle,
- des espaces extérieurs moins exposés au bruit et plus ombragés.

> Pour sécuriser les déplacements piétons :

La localisation de ce pôle à proximité immédiate du groupe scolaire et du stationnement permettra de sécuriser les déplacements piétons des enfants et de leurs accompagnants, en évitant la traversée de la route départementale.

> Pour limiter l'exposition au risque d'inondation :

Ce projet permettra de limiter l'exposition au risque d'inondation par rapport aux bâtiments actuels. Les hauteurs d'eau sont moins importantes sur le site envisagé.

Mise en compatibilité du PLU

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, le PLU nécessite d'être adapté sur les points suivants :

Le règlement graphique (plan de zonage) est modifié afin d'intégrer le sous-secteur Bc de la zone inondable au droit du projet.

Le règlement écrit est modifié pour compléter le règlement en indiquant que dans le secteur Bc peut être autorisé uniquement : La création d'un ERP de type R de 5ème catégorie, en remplacement du multi-accueil et du centre de loisirs existants situés rue du Colombier.

L'emprise au sol ne pourra pas être supérieure de plus de 10 % par rapport à celle de ces équipements existants.

En outre, il est proposé de prendre en compte les réserves du commissaire enquêteur en ajustant le règlement du secteur Ub par les dispositions suivantes :

- en remplaçant les mots « en remplacement de la crèche et du multi-accueil existants » par les mots « en remplacement du multi-accueil et du centre de loisirs existants » ;
- en déplaçant la disposition précitée en page 10 du règlement, dans la partie relative aux règles applicables dans la zone B : en page 11.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Alixan approuvé le 09/10/2017, modifié le 17/09/2019.

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 04/07/2022 portant lancement de la procédure de déclaration de projet de pôle « Petite Enfance » à Alixan et de mise en compatibilité du PLU d'Alixan,

Vu l'avis favorable des personnes publiques lors de la réunion d'examen conjoint du 29/11/2022,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 25/10/2022, indiquant que le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Alixan n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur, assorties de réserves, Considérant la proposition de compléter le règlement pour lever les réserves du commissaire enquêteur,


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la déclaration de projet de pôle « Petite Enfance » emportant mise en compatibilité du PLU, en intégrant les ajustements proposés, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités et mesures d'exécution de cette délibération.

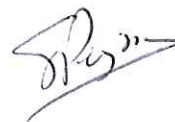
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

ALIXAN, le 8 mars 2023

Le Maire
Jean-Claude DUCLAUX



Le secrétaire
Sylvie PEYSSON



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09/03/2023



ID : 026-212600043-20230308-D20230117-DE



DELIBERATION N°2019-06-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers

en exercice	19
présents	13
procuration	1
votants	14

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre le Conseil Municipal de la Commune d'ALIXAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Aurélie LARROQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Présents :

Aurélie LARROQUE, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Perrine URBAIN, Corinne FAY, Chantal CORNILLON, Rémy MARTIN, Yvan ROMAIN, Barbara VERILHAC, Philippe JEANTIN, Jean-Pierre SAPET, Patrick MENETRIEUX

Absents :

Jean-Luc MOULIN ayant donné pouvoir à Yvan ROMAIN
Nicolas BERTRAND
Philippe AUBRY
Catherine GERIN
Lydie MERLE
Frédéric CULOSSE

Secrétaire de séance : Barbara VERILHAC

D2019-06-05 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 (PROCEDURE SIMPLIFIEE) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Perrine URBAIN

Madame le Maire rappelle que le dossier de modification n°1, qui a pour objet de modifier quelques détails du règlement écrit et de réduire deux emplacements réservés au quartier des Soubredioux, a été :

- notifié aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme le 26/02/2019 ;
- mis à disposition du public en mairie d'ALIXAN, avec les avis reçus des personnes publiques, accompagné d'un registre du 18/06/2019 au 18/07/2019 ;
- fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale le 20 février 2019. L'autorité environnementale, dans sa décision du 18 avril 2019 n'ayant pas demandé le recours à une évaluation environnementale ;

Madame le Maire précise que :

- La mise à disposition du projet de modification pendant un mois en mairie n'a suscité aucune remarque du public.
- Les seules Personnes Publiques Associées ayant répondu n'avaient pas de remarques à formuler sur le contenu du dossier et ont donné un avis favorable ;

Madame le Maire propose, par conséquent, que le dossier de modification du PLU ne nécessite pas d'ajustement et qu'il peut être approuvé tel que présenté au public et aux Personnes Publiques Associées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Vu le Code de l'Urbanisme
Vu le PLU approuvé le 9 octobre 2017,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2019 fixant les modalités de la mise à disposition au public,
Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées,
Vu l'absence de remarque lors de la mise à disposition au public,

- **D'approuver** le projet de modification n°1 du PLU,
- **De dire que** le dossier de modification n°1 du P.L.U. est annexé à la présente délibération,
- **De dire que**, conformément au du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public en mairie d'ALIXAN.
- **De dire que** la présente délibération sera exécutoire :
 - à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
 - après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.
- **De charger** Madame Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

ALIXAN, le 23 septembre 2019

Le Maire
Aurélie LARROQUE



ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLU

Le Maire de Alixan,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60 et R 153-18, ainsi que les articles L 151-43 et R 151-51 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 09/10/2017 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 26-2018-10-02-005 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Alixan ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alixan est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à Mr le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Alixan le 05 avril 2019

Mairie d'ALIXAN
Madame le Maire
Aurélie LARROQUE

COMMUNE D'ALIXAN
Département de la Drôme

DELIBERATION N°2017-06-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017

Nombre de conseillers	
en exercice	19
présents	13
procuration	5
votants	18

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre le Conseil Municipal de la Commune d'ALIXAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Aurélie LARROQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2017

Présents :

Aurélie LARROQUE, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Perrine URBAIN, Marie-Jacquotte DEVAUX, Rolland JUNILLON, Corinne FAY, Barbara VERILHAC, Chantal CORNILLON, Rémy MARTIN, Jean-Pierre SAPET, Patrick MENETRIEUX

Absents :

Jean-Luc MOULIN ayant donné pouvoir à Aurélie LARROQUE
Lydie MERLE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SAPET
Nicolas BERTRAND ayant donné procuration à Dominique BARNERON
Frédéric CULOSSE ayant donné procuration à Michel FLEGON
Yvan ROMAIN ayant donné procuration à Perrine URBAIN
Philippe AUBRY

Secrétaire de séance : Barbara VERILHAC

D2017-06-02 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ALIXAN

Rapporteur : Perrine URBAIN

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 10/12/2014 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 24/03/2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/12/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques et la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU avec des réserves,

Considérant la réunion de la commission PLU en date du 20/07/2017 qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

.../...

Considérant que le projet de PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées ou de remarques émises lors de l'enquête publique et pour lever les réserves du commissaire -enquêteur,
Vu la délibération du conseil municipal n°2017-06-01 en date du 9/10/2017 modifiant le projet de PLU après enquête publique et permettant de lever les réserves,
Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme,

Après avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 1 « abstention », le conseil municipal décide

- **D'approuver** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.
- **D'indiquer** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département,
- **D'indiquer** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

ALIXAN, le 10 octobre 2017

Le Maire
Aurélie LARROQUE

